



Réf : A-20-726/735 Hénin-Beaumont
Affaire suivie par Laura PORTÉCOP
Direction de la Sécurité Sanitaire
et de la Santé Environnementale
Service régional d'évaluation des risques sanitaires
Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr

Lille, le 29 septembre 2020

Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé Hauts-de-
France

à

Direction départementale des territoires
et de la mer
Service de l'environnement
Guichet Unique de l'eau et de la Nature
100, avenue Winston Churchill
CS 10007 - 62022 ARRAS cedex

Objet : Contribution de l'ARS à l'avis d'autorisation environnementale unique concernant le dossier de régularisation de la ZAC du bord des eaux à Hénin-Beaumont (62)

Par courriel reçu le 25 août 2020, vous avez sollicité l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'autorisation environnementale unique relatif au projet de régularisation de la ZAC du bord des eaux à Hénin-Beaumont.

La ZAC du Bord des Eaux a été créée en 1994. Depuis cette date, elle est en évolution constante avec l'arrivée de nouveaux lotissements et d'activités tertiaires et commerciales.

La commune d'Hénin-Beaumont souhaite étudier des solutions d'infiltration des eaux de ruissellement de voirie qui à ce jour, aboutissent au réseau public d'assainissement. Cette démarche concourt à gérer l'eau de pluie au plus près de son point de chute en limitant les inondations d'origine urbaine.

La ZAC du Bord des Eaux est assainie par des réseaux de type séparatifs : réseaux d'eaux usées avec raccordement à la station d'épuration d'HENIN BEAUMONT et réseaux d'eaux pluviales. Cette organisation permet leur évacuation gravitaire sans poste de refoulement. L'assainissement des eaux pluviales se fait par infiltration à la parcelle via des noues ou des petits bassins pour certains lotissements ou par le bassin d'infiltration situé avenue du Bord des eaux.

Le mode de collecte des eaux de pluie retenue est le suivant :

- infiltration des eaux de toitures sauf pour la zone habitat lotissement,
- stockage à la parcelle des eaux de parking pendant la pluie sauf pour la zone habitat lotissement et collecte classique des eaux de voiries.

Les eaux pluviales collectées par la partie séparative seraient acheminées vers un bassin de

rétenion pour le stockage d'une éventuelle pollution accidentelle (2700 m3 de capacité de rétenion) et de bassins d'infiltration (volume total de 10 000 m3 pour 3000 m2 de surface) qui constitueraient l'exutoire des eaux collectées pour le réseau séparatif de la ZAC.

Le traitement envisagé serait constitué d'un débourbeur-déshuileur pouvant traiter la pluie d'occurrence vicennale (soit 250 l/s en pointe).

Concernant la ressource en eaux et les sols

Deux captages d'eau destinée à la consommation humaine existent dans l'environnement proche : l'un sur la commune de NOYELLES GODAULT, situé à 1 km au Nord-ouest de la ZAC et l'autre, sur la commune de COURCELLES-LES-LENS à 2 km au Nord-est de la ZAC. Les périmètres de protection des captages les plus proches ne recoupent pas l'emprise de la zone.

Un hydrogéologue agréé a été nommé afin d'émettre un avis quant aux évolutions - traduites par de nouveaux lotissements et activités tertiaires - nécessitant de facto l'agrandissement des bassins existants. Dans son rapport du 20 Janvier 2020, Hubert DENUDT, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique émet un avis favorable conditionné au respect de plusieurs réserves.

Conclusion

En conséquence, je vous informe que ce dossier s'il était présenté en l'état au CODERST, amènerait de ma part un vote favorable sous les réserves suivantes.

Réserves à reprendre dans le projet d'arrêté préfectoral présenté lors du CODERST

- Prise en compte et respect strict de toutes les recommandations formulées dans l'étude hydrogéologique page 9 à 10.

Copie : DREAL-IDDEE

**Pour le directeur général par intérim de
l'ARS et par délégation,**

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN